



CHARTRE DE LA FFB ET DES CLUBS

Entre la Fédération Française de Belote (FFB)
8, avenue de la Vallière
06100 –NICE

Et :

Le club ou association :
Adresse :

L'organisation d'un tournoi homologué par la FFB vaut la pleine et entière acceptation de la présente charte.

L'organisateur du tournoi a obligation de tenir le règlement à disposition des participants, il est de la responsabilité des joueurs d'en prendre connaissance.

L'organisateur a l'obligation d'accepter tous les joueurs licenciés dans les concours homologués. Il doit également déclarer 15 jours à l'avance les tournois qu'il veut homologuer.

Enfin, il doit faire parvenir sous trois jours le résultat du tournoi sur le document officiel signé par le Président et deux assesseurs.

Chaque club ou association se doit de communiquer à tout participant de chaque concours homologué les consignes suivantes et insister sur le comportement de fair-play :

1 - Les règles

Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Française de Belote. Elles doivent être appliquées de bonne foi.

Tout équipe inscrite avant le début du concours peut changer ses joueurs à condition que déclaration en soit faite à l'organisateur du tournoi avant le tirage et l'affichage de la première partie. Ultérieurement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation de l'organisateur, aucun changement de joueur ne sera possible.

Le résultat de la partie doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique du jeu et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre joueur ou de nature à jeter le discrédit sur notre jeu sont totalement prohibés.

2 - Le comportement des joueurs

Tout joueur de belote s'engage à refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à de la tricherie. Il s'engage à respecter les autres joueurs en s'adressant à eux dans des termes courtois et polis et à garder son sang froid pendant et après les parties. Il s'engage notamment :

- à ne pas parler ou faire des signes pendant les donnes pour ne pas donner d'indication à son partenaire,
- à éviter les commentaires trop longs sur les donnes passées,
- à ne pas préparer sa carte avant son tour,
- à poser délicatement sa carte devant lui sur le tapis,

- à ouvrir ses cartes de façon régulière en les gardant dans la main pendant toute la mène,
- à annoncer les enchères de la façon suivante :
 - PASSE s'il n'a rien à annoncer et non d'autres expressions comme « ALLEZ » ou JE PASSE » ou autres expressions, il doit être constant dans son vocabulaire.
 - En premier il annonce les points et en second la couleur (exemple 90 PIQUE et non 90 à PIQUE ni PIQUE 90)
 - En aucun cas, il ne peut annoncer pour surenchérir sur +10, +20 etc.... Il doit se tenir à une surenchère avec le nombre de points et la couleur qu'il veut annoncer.

3 - L'arbitre

En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu. Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit du jeu de belote, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.B sur les lieux du tournoi. Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

4 - L'organisateur

Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition. L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement et les Règles du jeu. Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement. Le joueur qui transgresse le règlement et la charte dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française de Belote, les clubs, associations, cercles... et les joueurs s'engagent à respecter la présente charte.

5 - Conflits

Tout conflit interne de quelque nature que ce soit doit être arbitré par le Président du Club. En cas de désaccord sans solution, les deux parties s'en référeront à la Fédération Française de Belote qui prendra une décision finale et définitive.

6 - Les Points de Contact National (PCN)

A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les clubs qui déclareront un tournoi homologué s'engagent à déclarer le nombre total de participants et à reverser à la Fédération Française de Belote 0,50 €, par joueur (licencié ou pas), participant à ce dit-concours. Les clubs feront parvenir un chèque trimestriel à FFB

Fait à

Le

POUR LE CLUB AFFILIE
Le président

POUR LA F.F.B
La Présidente : Elysa POLIART



(Tampon et Signature)